

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 14/2024

17 avril 2024

L'ABC approuve l'acquisition de 54 des 57 magasins du groupe Louis Delhaize (sous l'enseigne Smatch/Match/Louis Delhaize) en première phase après modification de la concentration par les parties

Le 2 février 2024, le Groupe Colruyt a notifié l'acquisition des fonds de commerce de 57 supermarchés Smatch, Match ou Louis Delhaize appartenant au Groupe Louis Delhaize à l'Autorité belge de la Concurrence ("ABC").

L'opération a été examinée de près en raison de son incidence potentielle sur la concurrence sur le marché de la vente de biens de consommation courante dans les supermarchés. Les biens de consommation courante représentent une part importante du budget des consommateurs belges. Elles représentaient au moins 15,8 % du budget moyen des ménages en 2022, selon Statbel¹.

Comme dans les affaires précédentes qu'elle a traitées², l'ABC a analysé la pression concurrentielle qui subsisterait dans les zones de chalandise locales après l'opération. Il s'agit des zones qui correspondent aux zones réelles à partir desquelles les magasins acquièrent leurs clients habituels, cartographiées individuellement pour chaque magasin, sur la base des données des cartes de clients. Cette analyse permet d'identifier les effets anticoncurrentiels par zone de chalandise. Le développement éventuel d'un pouvoir de marché créé par l'opération peut entraîner une hausse des prix, une baisse de la qualité, une dilution de la gamme de produits et/ou du service dans la zone concernée.

Il ressort de l'analyse de l'ABC qu'aucun problème de concurrence ne se pose pour la majorité des magasins rachetés. Toutefois, dans les zones de chalandise autour de trois magasins spécifiques, le groupe Colruyt acquerrait des parts de marché nettement plus élevées après l'opération. Compte tenu d'une analyse concurrentielle plus poussée pour ces zones de chalandise, l'auditorat de l'ABC a déclaré qu'une enquête supplémentaire était nécessaire pour vérifier les éventuels effets anticoncurrentiels de l'opération.

Finalement, le groupe Colruyt et le groupe Louis Delhaize ont décidé de retirer ces trois magasins de l'opération, ce qui a permis à l'opération, limitée aux 54 magasins restants, d'être approuvée dans le délai légal (c'est-à-dire dans une période de 40 jours ouvrables à compter de la notification, prolongée de 15 jours ouvrables par la modification de l'opération).

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :

Axel Desmedt

Président

Tél : + 32 (2) 277 92 80

Courriel : axel.desmedt@bma-abc.be

Site internet : www.abc-bma.be

L'Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).

¹Voir <https://statbel.fgov.be/nl/themas/huishoudens/huishoudbudget>, les 15,8 % comprennent les produits alimentaires, les boissons non alcoolisées et alcoolisées et le tabac. Ils ne comprennent pas les produits d'entretien et les produits de soins personnels, qui peuvent également être achetés dans les supermarchés.

² Voir, par exemple . Décision ABC-2022-C/C-35 du 9 novembre 2022 dans l'affaire *ITM Alimentaire Belgium/Mestdagh* ; Décision BMA-2016-C/C-10 du 15 mars 2016 dans l'affaire *Ahold/Delhaize*.